

## L'étage sport club accueille les publics prioritaires

Le ministère chargé des sports a donné hier la déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport.

Nous accueillons donc dès ce jour, sur rendez vous, les personnes entrant dans une des catégories des publics prioritaires.

Extrait de l'article du ministère des sports :

« Tous les équipements recevant du public (ERP) couverts (de type X) ou de plein air (de type PA) du territoire sont fermés au public. Seuls les publics prioritaires suivants peuvent y accéder munis d'une attestation.

- ▶ Les scolaires et les accueils périscolaires
- ▶ Les étudiants STAPS
- ▶ Les personnes en formation continue ou professionnelle
- ▶ Les sportifs professionnels et toutes les populations accrédités dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel
- ▶ Les sportifs de haut niveau et espoirs
- ▶ Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- ▶ Les personnes en situation de handicap »

2/2

CATÉGORIES	STATUT	ÉLÉMENTS OBJECTIVÉS
Accueil périscolaire	Autorisé	→ Unité de temps et de lieu → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires renforcés → Pratiques sportives adaptées au contexte sanitaire → Contribution des associations et éducateurs sportifs aux accueils collectifs de mineurs déclarés
Étudiants en STAPS	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle → Établissements scolaires/universitaires → Les ERP sont fermés mais ces publics bénéficient d'une dérogation pour y accéder
Établissements du ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé avec attestation dérogatoire	→ Continuité haute performance/professionnelle → Protocoles sanitaires validés
Sport associatif Entraînements et compétitions	Interdit	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap) → Rassemblements interdits sur la voie publique
Piscines couvertes et plein air (tous modes d'exploitation)	Interdit	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Salles de sport privées	Interdit	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Manifestations sportives espace public	Interdit sauf pour les activités sportives à caractère professionnel/haut niveau (huis clos obligatoire)	→ Rassemblements interdits sur la voie publique
Pratique sportive en ERP X et PA	Interdit sauf pour les publics prioritaires (huis clos obligatoire)	→ ERP fermés à l'exception des publics prioritaires (scolaires, périscolaire, sportifs de haut niveau/professionnels et formation, sur prescription médicale, handicap)
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé Uniquement en dématérialisé	→ Garantir un dispositif de vote électronique sécurisé et fiable → Garantir un vote secret pour les élections et tout vote portant sur des personnes

L'article complet :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport>

**Attention : seules les personnes munies d'un justificatif seront autorisées à accéder à la salle.**

Pour rappel, les mesures d'hygiène déjà mises en place dans le club sont toujours en vigueur.

Pour plus d'informations et/ou une prise de rendez vous, merci de téléphoner au 03 63 56 29 89 .